

DECRET N°2010-441 DU 25 OCTOBRE 2010

portant approbation du budget prévisionnel de
l'Agence Bénin-Presse (ABP) pour exercice 2010.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90- 032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 Mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 Juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006 – 268 du 14 juin 2006 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2007-589 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n° 2005 -790 du 29 décembre 2005 portant approbation des Statuts de l'Agence Bénin-Presse ;
- Sur** rapport du Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 juin 2010.

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel, de l'Agence Bénin-Presse (ABP) pour l'exercice 2010 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Gv

A

Article 2 : Le présent décret sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 25 octobre 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre d'Etat, chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Idriss L. DAOUDA.-

Le Ministre Délégué auprès du Président de
la République, Chargé de la Communication
et des Technologies de l'Information et de la
Communication,

Goundé Désiré ADADJA.-

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MECPDEPP-CAG 4 - MEF 4
- MDCEMTMIP-PR 4 - AUTRES MINISTERES 27 - SGG 4 - DGBM 1 - DCF 1 - DGTCP 1 - DGID 1
- DGDDI 1 - BN 1 - DAN 1 - DLC 1 - GCONB 1 - DGCST 1 - INSAE 1 - BCP1- CSM 1 - IGAA 1 -
UAC 1 - UNIPAR 1 - ENAM 1 - FADESP 1 - JO 1